

Rapporteur : **Madame Evelyne AZIHARI**

OBJET : Protocole d'accord transactionnel – marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation de la ressource en eau

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault a conclu un marché avec le bureau d'étude POYRY pour la maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation de la ressource en eau.

Ce marché est enregistré sous le n° M 11 – 90.

Le montant du marché fixé dans l'acte d'engagement est le forfait provisoire de la rémunération basé sur la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (2 341 137 € HT). Le taux de rémunération du maître d'œuvre est de 2,97%, hors missions complémentaires. Après étude, en phase d'avant projet, le coût prévisionnel des travaux est de 3 850 000 € HT.

En conséquence, il convient d'ajuster le montant des honoraires du maître d'œuvre à l'estimation définitive du coût prévisionnel.

Le montant complémentaire des honoraires est de 44 813,23 € HT correspondant à 58,76 % du montant du marché initial (76 260 € HT).

La passation d'un avenant d'un tel pourcentage étant constitutive d'un bouleversement de l'économie du marché, il est nécessaire de passer un protocole d'accord transactionnel, pour éviter un contentieux à naître avec le maître d'œuvre.

* * * * *

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil relatifs à la transaction.

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits.

CONSIDERANT que la passation d'un avenant n'est pas possible, compte tenu de l'augmentation du montant de la maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation en signant un protocole transactionnel, pour éviter un contentieux avec le maître d'œuvre s'il n'était pas payé pour des études réalisées.

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- accepte le protocole d'accord transactionnel ci-annexé avec le bureau d'études POYRY.
- autorise le maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel , ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Le règlement des comptes sera imputé sur le budget annexe de l'eau potable sur la ligne 2315/P1026/ 3500

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 19/12/2012 n° 8657
Publié au siège de la mairie, le 19/12/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM